

SEANCE DU 02 JUIN 2022

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES : RENARD J. MONNIER W., Conseillers

HAVRIN S., Conseillère

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1°. Procès-verbal séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.

2°. Informations

* SPW Intérieur – Département des Finances locales : Redevance communale sur les concessions de sépultures, de caveaux, de columbariums et de cavurnes ainsi que leur renouvellement – Dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2023 – Approbation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la taxe redevance communale sur les concessions de sépultures, de columbariums et de cavurnes ainsi que leur renouvellement par le SPW Intérieur en date du 21 avril 2022.

3°. Centre culturel du Pays des collines : Contrat programme 2024-2028 : Adhésion ; décision

Madame Deborgies, Directrice du Centre Culturel présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du Centre Culturel invitant la commune de Mont de l'Enclus à avaliser le contrat-programme 2024-2028 approuvé par le Conseil d'Administration ainsi que par l'assemblée générale dudit centre lors des séances du 25 avril et du 9 mai 2022 ;

Attendu que le contrat-programme définit les obligations et engagements respectifs des différentes parties contractantes pour une période de 5 ans ;

Attendu que le Centre Culturel du Pays des Collines est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 31 décembre 1972 ;

Attendu que les statuts de l'Asbl constituée le 17 février 1972 ont été modifiés à plusieurs reprises afin de s'adapter à l'évolution de l'institution et de la législation ;

Attendu que la dernière modification importante fut avalisée lors de l'Assemblée générale du 9 juin 2016 pour être en conformité avec le décret du 21 novembre 2013 ;

Vu les conditions de reconnaissances et de subventions des Centres Culturels fixées dans ce Décret du 21 novembre 2013 ;
Vu l'arrêt du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 déterminant la procédure d'octroi ou de retrait de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégorie et à l'octroi de subventions aux Centres Culturels ;
Considérant que la reconnaissance et le classement des Centres Culturels requièrent l'établissement d'un contrat-programme ;
Attendu que le Centre Culturel du Pays des Collines est implanté sur les communes d'Ellezelles, Frasnes-les-Anvaing et Mont de l'Enclus contribuant ainsi au développement d'activités dans le cadre de la supracommunalité ;
Attendu que les contributions financières des communes du territoire d'action sont calculées au prorata du nombre d'habitants ;
Attendu que lesdits montants sont indexés de 2 % annuellement et sont diminués du coût des aides indirectes apportées par chacune des communes ;
Attendu que les aides indirectes pour le Mont de l'Enclus ont été estimées de 2024 à 2028 entre 6.487,01 € et 7021,77 € et que la contribution financière s'échelonne comme suit :

2024 : 23.598,75 €
2025 : 24.070,73 €
2026 : 24.552,15 €
2027 : 25.043,20 €
2028 : 25.544,07 €

Vu l'avis du Receveur Régional en date du 17/05/22 ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le contrat-programme 2024-2028 ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution des décisions stipulées dans le contrat-programme précité.

Article 3 : De charger le Bourgmestre et le Directeur général de représenter la commune lors de la signature du contrat-programme.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au Centre Culturel du Pays des Collines pour suite voulue.

-
- 4°. CPAS : Avenants au statut administratif : Prise d'acte
- Allongement du congé de deuil accordés lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil
 - Extension du congé de naissance aux agents statutaires
 - Dispense de services au personnel CPAS dans le cadre de la vaccination contre la COVID19

Monsieur le Président du Cpas présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

- Allongement du congé de deuil accordés lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'avenant au statut administratif du Cpas relatif à la loi du 27 06 2021 allongeant le congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise de congé de deuil ;

Vu l'approbation du Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2022 ;

Vu la loi organique des Cpas du 08 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE : *à l'unanimité*

De l'avenant apporté au statut administratif du Cpas relatif à l'objet repris sous rubrique.

- Extension du congé de naissance aux agents statutaires

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'avenant au statut administratif du Cpas relatif à la légalisation fédérale relative à l'extension du congé de naissance – Extension aux agents statutaires ;

Vu les articles 63 et 64 de la Loi programme du 20 décembre 2020, entrés en vigueur le 01 janvier 2021 modifiant l'art.30 §2 de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail modifiant le congé de paternité ;

Attendu que la loi du 03 juillet 1971 relative aux contrats de travail s'applique

automatiquement à tous les membres du personnel contractuel des Pouvoirs locaux ;

Attendu que dans un souci d'équité, il a y lieu de modifier le statut administratif communal et de Cpas ;

Vu l'approbation du Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2022 ;

Vu la loi organique des Cpas du 08 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE : *à l'unanimité*

De l'avenant apporté au statut administratif du Cpas relatif à l'objet repris sous rubrique.

- Dispense de services au personnel CPAS dans le cadre de la vaccination contre la COVID19

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 09 mars 2021 concernant la dispense de service aux membres du personnel des Pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'approbation du Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2022 ;

Vu la loi organique des Cpas du 08 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE : *à l'unanimité*

De l'avenant apporté au statut administratif du Cpas relatif à l'objet repris sous rubrique.

5°. Redevance sur la vente de boissons lors de festivités organisées par l'Administration communale – Exercice 2022 à 2024

Monsieur DETEMMERMAN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1232-32, L1133-1 et 2, L3131-1§1^{er} 3° et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de règlement transmis à Mr le Receveur Régional en date du 17 Mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de Mr le Receveur Régional remis en date du 25 mai 2022 et joint en annexe,

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : il est établi, à dater du premier jour de la publication du présent règlement et pour un terme expirant le 31 décembre 2024, une redevance communale sur la vente de boissons lors de festivités organisées par l'Administration Communale ;

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite la délivrance des boissons ;

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Softs, Eau, Jus : 1,50 €
- Simple Bière Blonde, Brune, Fruitée : 1,50 €
- Bières Fortes : 2,50 €
- Vin :
 - Verre : 2,00 €
 - Bouteille : 10,00 €
- Cava :
 - Verre : 2,00 €
 - Bouteille : 10,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, tous les montants indiqués ci-dessus seront augmentés de 0,10 cents et ce annuellement.

Art. 4 : La redevance est payable au comptant lors de la commande contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 5 : La présente délibération entre en vigueur à dater de sa publication prescrite par l'article L1133-1 et 2 du CDLD ;

Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale.

6°. Finances communales :-

- Compte budgétaire, compte de résultat et bilan de l'exercice 2021
- Constitution pour risques et charges
- Modification budgétaire n°1/2022 : Service ordinaire et extraordinaire

Madame VERSCHURE Ch., Echevine présente ces dossiers aux membres du Conseil communal.

- Compte budgétaire, compte de résultat et bilan de l'exercice 2021 ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte, le compte de résultat et le bilan ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et par après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de la compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les résultats du compte budgétaire de l'exercice 2021 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Vu l'avis du receveur régional en date du 11 mai 2022 ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'arrêter le bilan de l'exercice 2021 aux chiffres ci-dessous :

BILAN :	ACTIF	PASSIF
	23.326.422,34 €	23.326.422,24 €

Article 2 : D'arrêter à l'unanimité le compte de résultats de l'exercice 2021 aux chiffres ci-dessous :

COMPTE DE RESULTATS :	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant		4.822.673,90 €	5.365.126,01 €
Résultat d'exploitation à reporter au bilan (boni)			534.143,76 €
Résultat exceptionnel à reporter au bilan (boni)			8.308,35 €

Article 3 : D'arrêter à l'unanimité le compte budgétaire de l'exercice 2021 au service ordinaire et arrête par

le compte budgétaire de l'exercice 2021 au service extraordinaire aux chiffres ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
DROITS CONSTATES	5.594.548,10 €	3.796.761,78 €
NON VALEURS	0,00 €	0,00 €
ENGAGEMENTS	4.420.859,22 €	3.447.960,53 €
IMPUTATIONS	4.137.959,82 €	926.226,02 €
RESULTAT BUDGETAIRE	1.173.688,88 €	348.801,25 €
RESULTAT COMPTABLE	1.456.588,28 €	2.870.535,76 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération, le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur Régional.

* Constitution pour risques et charges ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2021 et notamment l'article 5b ;

Considérant les résultats positifs du service ordinaire du compte communal de l'exercice 2021 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Attendu que suivant les dispositions des articles 1^{er} 15°, 3, 8 et 9 du règlement Général de la Comptabilité Communal il est permis l'utilisation de provisions pour risques et charges ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser ces dispositions en vue de planifier des dépenses futures certaines quant à leur principe mais indéterminées, quant à leurs montants auxquels la commune devra faire face lors d'exercices à venir ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser des provisions pour les dépenses qui devraient arriver;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De réaffecter la somme de 225.000,00 € et de constituer, en vue de dépenses futures certaines mais encore indéterminées quant à leur montant, les provisions pour risques et charges suivantes :

- 120.000,00 € au code fonctionnel : 000 destinés au général
- 50.000,00 € au code fonctionnel : 101 destinés aux pensions des mandataires
- 23.000,00 € au code fonctionnel : 330 destinés à la contribution zone de police
- 32.000,00 € au code fonctionnel : 84211 destinés aux frais du dossier Ukraine

Art. 2 : De transmettre la présente délibération avec le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

* Modification budgétaire n°1/2022 : service ordinaire et extraordinaire ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;
 Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le budget – services ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil Communal en séance du 28 décembre 2021 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux Action Sociale et Santé, Gestion des Finances des Pouvoirs Locaux, Logement et Energie en date du 26 janvier 2022 ;
 Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 11 mai 2022 ;
 Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération rendu le 11 mai 2022 conforme à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que la modification budgétaire n° 1/2022 est communiquée aux organisations syndicales représentatives suivant les formalités en application de l'article L1122/23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 – exercice 2022 adaptée comme suit :

- au service ordinaire par **8 voix pour (groupe MR)** et 2 abstentions (Guemjom V. , Neuville F.)
- au service extraordinaire par **8 voix pour (groupe MR)** et 2 abstentions (Guemjom V. , Neuville F.)

Tableaux récapitulatifs :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.421.821,55 €	3.467.928,32 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.395.139,45 €	3.994.115,89 €

Boni exercice proprement dit Mali	26.682,10 €	526.187,57 €
Recettes exercices antérieurs	1.173.688,88 €	348.801,25 €
Dépenses exercices antérieurs	17.919,61 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	887.724,97 €
Prélèvements en dépenses	337.810,33 €	370.515,07 €
Recettes globales	5.595.510,43 €	4.704.454,54 €
Dépenses globales	4.750.869,39 €	4.364.630,96 €
Boni global	844.641,04 €	339.823,58 €

ainsi que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse Régionale.

7°. Fabrique d'église d'Amougies – Compte.2021

Madame VERSCHUERE, Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 02 mai 2022 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 06 mai 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision réceptionnée en date du 25 mai 2022 du chef diocésain approuvant sans remarque le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire;
Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;
Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 11 mai 2022 et annexé à la présente;
Considérant que le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies répond au principe de sincérité budgétaire ;

ARRETE : *à l'unanimité*

Article premier : Le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 02 mai 2022 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	Montants
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	353,62 €
Dépenses ordinaires :	10.792,73 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :	11.146,35 €
Total général des recettes :	20.994,97 €
Excédent :	9.848,62 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional

8°. Rapport de rémunérations et de présences des membres du Conseil communal

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1 976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

ARRETE : *à l'unanimité*

Article premier : Le rapport de rémunération et de présences repris en annexe des membres du Conseil communal, aux réunions communales et ce durant l'exercice 2021

Art.2. ; De transmettre les rapports annuels de rémunérations et de présences des mandataires communaux au SPW Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse 100 – 5100 NAMUR.

9°. Convention sur la collecte des déchets textiles ménagers

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Convention qui lie l'Administration Communale et l'ASBL TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers a expiré le 02.02.2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette convention ;

Vu le projet de convention proposé par l'ASBL TERRE ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Art.1. : D'approuver les termes et de signer la convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers via les bulles à textiles réparties sur l'entité ;

Art.2. : Cette convention est signée pour une durée de deux ans reconductibles pour une même période sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef d'une des deux parties.

10°. Intercommunales : Assemblées générales

= Ordre du jour ; approbation

= Représentants ; désignation

* IDETA - Assemblée générale le 23 juin 2022

Ordre du jour ; approbation

Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2022 par courrier RP ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune de Mont de l'Enclus à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 23 juin 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2021
2. Comptes annuels au 31.12.2021
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de rémunération

8. Rapport du Comité de rémunération
9. Rapports spécifiques sur les prises de participations CDLD 1512-6
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur « Energies durables » du secteur « Participations »
11. Divers

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal de Mont de l'Enclus exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2022 d'IDETA :

- le point n°1 : Rapport d'activités 2021
- le point n°2 : Comptes annuels au 31.12.2021
- le point n°3 : Affectation
- le point n°4 : Rapport du Commissaire-Réviseur
- le point n°5 : Décharge au Commissaire-Réviseur
- le point n°6 : Décharge aux Administrateurs
- le point n°7 : Rapport de rémunération
- le point n°8 : Rapport du Comité de rémunération
- le point n°9 : Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
- le point n°10 : Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur « Energies durables » du secteur « Participations »
- le point n°11 : Divers

Art.2. : De charger les représentants de l'Administration communale, à savoir :

- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
- Monsieur DETEMMERMAN Denis
- Madame WEYTSMAN Virginie
- Madame VERSCHUERE Christel
- Madame GUEMJOM Virginie

de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

* IPALLE - Assemblée générale du 23 juin 2022
- Ordre du jour; approbation
- Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE;
Vu l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IPALLE;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V. de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1. Approbation du rapport de développement durable 2021
- 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la Scrl Ipalle;
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la Scrl Ipalle et de l'affectation du résultat
 - 2.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
- 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la Scrl Ipalle
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la Scrl Ipalle et de l'affectation du résultat
 - 3.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
- 4. Décharge aux administrateurs
- 5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
- 6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
- 7. Documents exigés par le CDLD
- 8. Modifications statutaires
- 9. Remplacement d'administrateurs

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle accompagnant l'invitation à cette assemblée;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 de l'intercommunale Ipalle :

Approbation du rapport de développement durable 2021

Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2021 de la Scrl Ipalle (2.1. à 2.4.)

Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2021 de la Scrl Ipalle (3.1. à 3.4.)

1. Décharge aux Administrateurs
2. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
3. Rapport annuel de rémunération (art.6421 – 1.CDLD)
4. Documents exigés par le CDLD
5. Modifications statutaires
6. Remplacement d'administrateurs

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS Magda
- Monsieur PROVOYEUR Martin
- Monsieur BOURDEAUDHUY Jean Pierre
- Monsieur MONNIER Willy
- Monsieur NEUVILLE Filip

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : De transmettre la présente :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Ministre régional ayant la Tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- à l'Intercommunale Ipalle
- aux Représentants de la commune.

* ORES -Assets : Assemblée générale 16 juin 2022
Ordre du jour ; approbation
Représentants

LE CONSEIL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus – hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 – Décret modifiant certaines dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes – à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport – en ce compris le rapport de rémunération.
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

Présentation du rapport du réviseur

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat

- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Point 6 - Nominations statutaires
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La commune de Mont de l'Enclus reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art.2. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.3. : De charger ses délégués, à savoir :

- Monsieur PROVOYEUR Martin
- Monsieur BOURDEAUDHUY Jean Pierre
- Madame BUCKENS Frederika
- Madame WEYTSMAN Virginie
- Madame GUEMJOM Virginie

De rapporter à ladite assemblée de la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

* TMVW – FARYS : Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux assemblées générales de la TMVW cm

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune de Mont de l'Enclus 7750 est affiliée à la TMVWcm ;

Vu les statuts de la TMVWcm ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVW cm le 17 juin 2022, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

Vu le résultat du vote secret organisé sur la base de l'art.34 du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Monsieur D'HONDT Ph. est désigné – représentant effectif - pour représenter le Conseil communal aux assemblées générales de la TMVW cm et est habilité à participer au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées ;

Art.2. : Monsieur MONNIER W. est désigné comme suppléant.

Art.3. : Sauf révocation par le Conseil communal, cette décision restera valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal.

Art.4. : Une copie de cette décision sera envoyée :

- Soit par courrier à FARYS/TMVW, Stropstraat n°1 – 9000 Gent
- Soit par courrier électronique à 20220617AVTMVW@farys.be
Ainsi que les coordonnées personnelles permettant à la TMVW de contacter le représentant au sujet de ce mandat, notamment :

Nom/Prénom : D'HONDT Philippe

Adresse : Bas Rejet n°11/A à 7750 Mont de l'Enclus

Adresse mail : dhondt-philippe13@hotmail.com

N° portable : 0478 728996

* IGRETEC - Assemblée générale du 28 juin 2022
Ordre du jour ; approbation
Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2022 ;

Que le Conseil doit dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver les points suivants :

- Le point 1 : Affiliations/Administrateurs
- Les points 2 et 3 : Comptes annuels statutaires au 31 12 2021 – Cpts.annuels consolidés arrêtés – Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 12 2021
- Le point 4 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- le point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
- le point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
- le point 7 : Désignation d'un réviseur pour 3 ans

Art.2. : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de Mont de l'Enclus en sa séance du 02 juin 2022 ;

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi pour le 21 juin 2022 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

HUIS CLOS

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,

BAUSIER A.

Le Président,

BOURDEAUD'HUY JP.